

REP **PMCB** : PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT

MISE A JOUR : 17 AVRIL 2023

? **VOUS METTEZ SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT** : Depuis 2022, votre entreprise a l'obligation d'adhérer à un éco-organisme, pour financer la gestion de la fin de vie de vos produits.

En adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, vous lui transférez votre obligation et lui verserez en contrepartie une participation financière : **l'éco contribution**. Le rôle de l'éco-organisme sera de mettre en place toute la chaîne de collecte, de tri, de recyclage et de valorisation des déchets.

LE PRINCIPE DE LA REP

Le principe de responsabilité élargie du producteur (REP) est basé sur celui du **pollueur-payeur** et impose ainsi à toutes les personnes, entités ou sociétés responsables de la mise sur le marché de produits de s'assurer de la prise en charge de ces produits à leur fin de vie (collecte et traitement).

La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

Objectifs REP PMCB :

- Permettre de renforcer le maillage des points de collecte accessibles sur tout le territoire aux artisans et entreprises du bâtiment pour traiter les déchets au plus près des chantiers,
- Développer le réemploi, la **réutilisation et le recyclage de ces déchets**.
- Apporter une solution concrète à la problématique des dépôts sauvages de déchets du bâtiment, grâce à un principe de **reprise gratuite des déchets financé par les éco-organismes**.





PRODUITS ET MATERIAUX CONCERNÉS

1. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de <u>minéraux</u> ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre (dits inertes)	2. Autres produits et matériaux de construction (dits non inertes)
<p>a. <u>Béton et mortier</u> ou concourant à leur préparation ;</p> <p>b. <u>Chaux</u> ;</p> <p>c. <u>Pierre</u> type calcaire, granit, grès et laves ;</p> <p>d. <u>Terre cuite</u> ou crue ;</p> <p>e. <u>Ardoise</u> ;</p> <p>f. <u>Mélange bitumineux</u> ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses ;</p> <p>g. <u>Granulat</u>, hormis ceux indiqués au a et au f ;</p> <p>h. <u>Céramique</u> ;</p> <p>i. Produits et <u>matériaux de construction d'origine minérale</u> non cités dans une autre famille de cette catégorie.</p>	<p>a. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement de <u>métal</u>, hormis ceux indiqués au d,</p> <p>b. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement de <u>bois</u>, hormis ceux indiqués au d ;</p> <p>c. <u>Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines</u>, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 ;</p> <p>d. <u>Menuiseries</u> comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ;</p> <p>e. Produits et matériaux de construction à base de <u>plâtre</u> hormis ceux mentionnés au c ;</p> <p>f. Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de <u>plastique</u> ;</p> <p>g. Produits et matériaux de construction à base de <u>membranes bitumineuses</u> ;</p> <p>h. Produits et matériaux de construction à base de <u>laine de verre</u> ;</p> <p>i. Produits et matériaux de construction à base de <u>laine de roche</u> ;</p> <p>j. Produits de construction d'origine végétale, animale, ou <u>autres matériaux non cités</u> dans une autre catégorie.</p>

IMPACTS DE LA REP SUR LES DISTRIBUTEURS / ENTREPRISES DE NEGOCÉ

Un double enjeu pour les distributeurs

VOUS ETES METTEUR SUR LE MARCHÉ

- Vous introduisez / transformez / importez des PNCB sur le territoire national
- Vous vendez des PNCB sous votre propre marque

- Obligation d'adhérer à un éco-organisme
- Déclaration annuelle de vos mises sur le marché
- Paiement d'une écocontribution

VOTRE SURFACE DE VENTE DE PNCB EST + 4 000 m² (stockage intérieur et extérieur compris)

- Obligation de reprise des déchets des clients (professionnels ET particuliers)
- Principe de reprise 1 pour 0 (obligation de reprise sans obligation d'achat)

Les entreprises concernées par l'obligation de reprise sont incitées à prendre contact avec l'éco-organisme qu'elles souhaitent.

Plusieurs solutions seront proposées en fonction des caractéristiques de l'entreprise : problème de place autour du point de vente, sécurité, mise à disposition de personnel pour encadrer la dépose des déchets.



Les éco-organismes adapteront les flux et contenants (taille et nombre) aux spécificités du distributeur et plus particulièrement à la typologie de déchets que ses clients cœur de cible peuvent apporter.

Les distributeurs spécialisés par exemple ne seront pas dans l'obligation de reprendre l'ensemble des flux.



Article L541-10-8 du code de l'environnement introduit par la loi AGEC

« (...) il peut être fait obligation aux distributeurs de ces produits de reprendre sans frais les produits usagés dont l'utilisateur final se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace ».

Les coûts des bennes et du traitement des déchets accueillis sur votre site seront entièrement pris en charge par l'éco-organisme.

Certains éco-organismes proposent de soutenir financièrement les entreprises pour embaucher un opérateur présent sur le site au moment de la dépose.

FONCTIONNEMENT POUR LES ARTISANS :

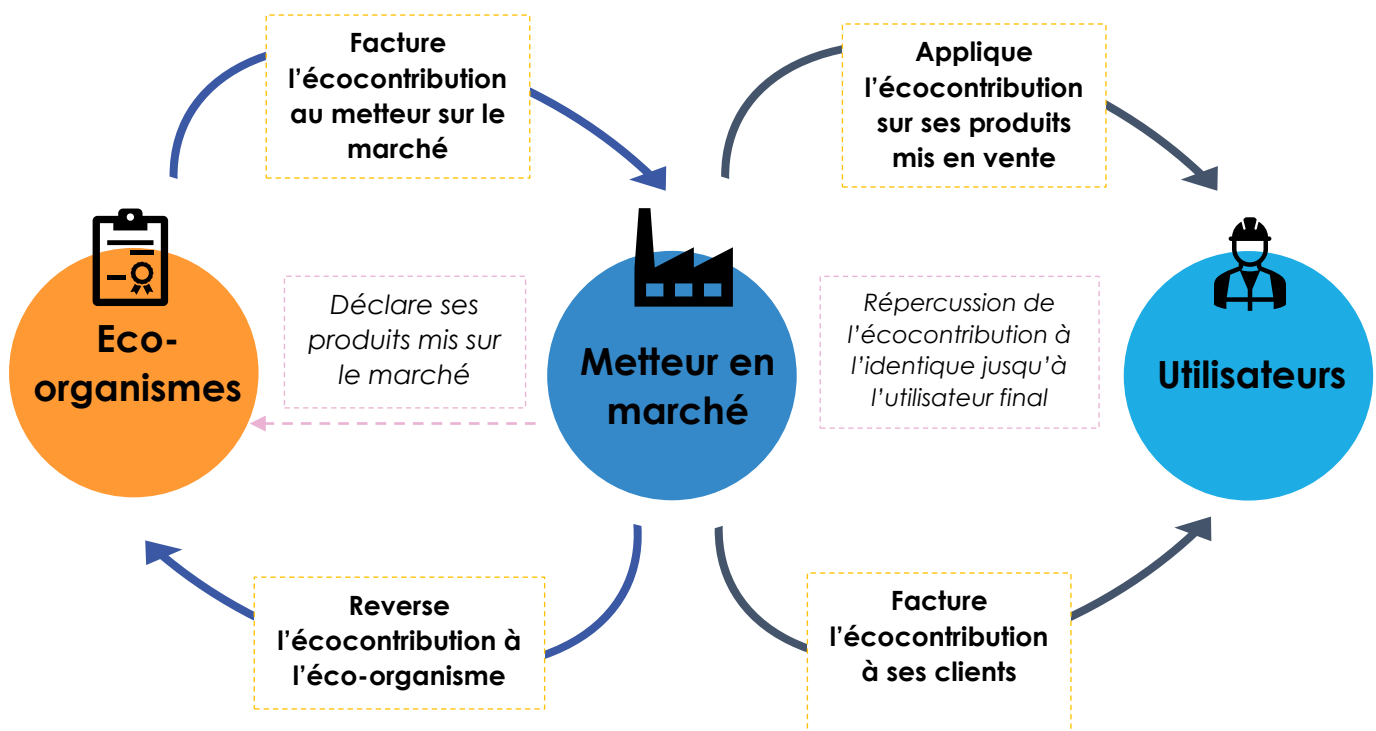


- Ils pourront se rendre dans n'importe quel point de collecte des PMCB (quel que soit l'éco-organisme choisi par le distributeur)
- **Aucun cout pour déposer les déchets** (les déchets devront *impérativement* être triés !)
- Demande de respect d'utilisation du site : **obligation de tri** dans les bennes (ou big bags), respect des règles de sécurité du site,
- Interdiction de dépose de déchets dangereux
- Remise d'un bordereau de dépôt des déchets (pas de pesée sur le site mais le bordereau indiquera la typologie des déchets déposés).

OBJECTIFS DES ECO-ORGANISMES : atteindre le déploiement en France de **2000 points d'apport volontaires auprès de la distribution** et près de **500 déchetteries professionnelles** d'ici fin 2023



COMPRENDRE L'ECO-CONTRIBUTION



L'écocontribution est **la somme reversée par les metteurs en marché à l'éco-organisme** auquel ils adhèrent.

Le calcul/barème de l'écocontribution est fixé par chaque éco-organisme.

La fréquence de déclaration du tonnage de matériaux commercialisés à effectuer auprès des éco-organismes est variable selon l'éco-organisme.

CALENDRIER & CONTEXTE REGLEMENTAIRE



La date d'entrée opérationnelle de la filière est prévue au 1^{er} janvier 2023. Le Gouvernement a annoncé une période de tolérance jusqu'au 30 avril 2023 pour la mise en conformité des PME concernées par la REP.





2021	2022		2023	
31.12	Avril – juin	S2	Trimestre 1	
1 DECRET RELATIF A LA FILIERE DES PMCB PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL <ul style="list-style-type: none">• Les contours de la REP sont fixés• Les produits et matériaux concernés sont arrêtés• Les conditions de reprise gratuite des déchets sont connues• La mise en œuvre du maillage régionale est définie	2 ARRETÉ CAHIER DES CHARGES POUR AGREMENT DES ECO-ORGANISMES <ul style="list-style-type: none">• Lancement de la procédure d'agrément des éco-organismes• Déploiement progressif du dispositif REP PMCB	3 <ul style="list-style-type: none">• Préparation de la déclaration et anticipation des impacts des écocontributions sera proposée par les éco-organismes agréés	4 <ul style="list-style-type: none">• Déclaration tonnage 2022	5 <ul style="list-style-type: none">• Facturation• Versement acompte
			1^{er} jan 2023 Adhésion obligatoire à un éco-organisme	
			A partir du 1^{er} mai 2023 : obligation de facturer une écocontribution, pour tous les produits mis sur le marché et facturés	



Informez dès maintenant vos clients que les montants des devis seront susceptibles d'être modifiés à partir du 01/05/2023 afin d'intégrer l'écocontribution

Les éco-organismes de la REP PMCB

4 éco-organismes ont obtenu des agréments pour cette REP. Bien que l'adhésion soit déjà possible pour ces éco-organismes, les barèmes d'écocontributions n'ont pas encore été validés pour toutes les structures.

Eco-organisme		Site internet	Catégories de produits et matériaux	Avancement du barème	Consulter les barèmes
	ECO-MINERO	www.ecominero.fr	1 (inertes)	Publié	https://www.ecominero.fr/wp-content/uploads/2022/11/bareme-des-eco-contributions-2023-cpp-du-9-novembre-2022.pdf
	ECO-MAISON	ecomaison.com	2 (non inertes)	Publié	https://espace-services.eco-mobilier.fr/cms/sites/default/files/2023-02/Generateur-codes-ecoparticipations-ABJ_PMCB_v1.10.xlsm
	VALDELIA	www.valdelia.org	2 (non inertes)	Publié	https://batiment.valdelia.org/wp-content/uploads/2022/10/Bareme_eco-contribution_Valdelia_PMCB_V101022-Avec-notes_VF.pdf
	VALOBAT	www.valobat.fr	1 et 2 (inertes et non inertes)	Publié	https://www.valobat.fr/bareme-moteur-de-recherche/

POUR TOUTE AUTRE QUESTION

Le Réseau RECTO VERSO se tient informé des évolutions concernant cette REP, n'hésitez pas à nous faire part de toute question à ce sujet.

contact@reseau-rectoverso.fr

06.80.98.94.64